



Nous, Maire de la Ville de Dijon

PERMIS DE STATIONNEMENT N°23-AV-26119

VU la demande en date du 24/02/2023 par laquelle l'entreprise SCCV BELLES HOUSES ARSENAL demeurant 9 PLACE DARCY B.B.75422 21054 DIJON demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les installations suivantes : panneau avec plots béton à l'**intersection de la RUE NELSON MANDELA et du BOULEVARD MAILLARD**

VU le règlement municipal de police de la circulation du 15 mars 2019

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 30 janvier 2023

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations sur l'espace public lors du déroulement des activités de construction d'immeuble(s) que doit assurer SCCV BELLES HOUSES ARSENAL, il est nécessaire de délivrer un permis de stationnement définissant les conditions d'installation du chantier,

Que cette occupation temporaire, pour la réalisation d'un chantier, n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

ARRÊTONS

Article 1

A charge de se conformer aux arrêtés susvisés, le bénéficiaire (l'entreprise SCCV BELLES HOUSES ARSENAL) est autorisé à occuper le domaine public, à l'**intersection de la RUE NELSON MANDELA et du BOULEVARD MAILLARD**

- **du 01/01/2024 au 31/12/2024**, pour les installations suivantes : panneau publicitaire sur plots béton avec une surface publicitaire comptée pour 8m²

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

Le panneau sera posé sur plots béton et sa surface comptée pour 8m².

Tout empiètement sur la chaussée ou le chemin piétonnier sera interdit.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra maintenir en bon état de propreté, pendant toute la durée des travaux, l'espace qui lui est alloué et ses alentours. A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la collectivité aux frais du pétitionnaire.

SCCV BELLES HOUSES ARSENAL sera tenu(e) de payer sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation du domaine public conformément à la délibération visée soit 130 €/m²/an.

Article 2

La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers, des lois et des règlements en vigueur.

Elle ne se substitue pas au permis de construire ni à toute autre autorisation pouvant être exigée par le Code de l'Urbanisme ou par toute autorité administrative compétente, qui doivent être délivrés obligatoirement avant tout début d'exécution des travaux de construction ou de transformations quelconques.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur le chantier.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
l'entreprise SCCV BELLES HOUSES ARSENAL,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 09/01/2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE